

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT PARKING ESPACE BERTRAND, RUE DU DR GAUDENS – AGIVR

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 05 mars 2024, de Mme LEPETRE Andrée, présidente de l'association AGIVR – sis 408, Rue des Remparts – 69400 Villefranche-sur-Saône, afin d'organiser une fête pour des personnes à mobilités réduites, le 25 mai 2024,

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident durant cette séance publique du Département, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking des Colonnes,

ARRETE

Article 1 :

Les 24 et 25 mai 2024, le petit parking de la rue du Dr Gaudens, à hauteur de l'espace Bertrand, sera interdit au stationnement, afin d'être réservé aux participants de la manifestation.

Article 2 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les services techniques de la mairie (Responsable ST : 06.19.37.04.46).

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 3 :

Lors de l'achèvement de la manifestation mentionnée ci-dessus et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée et les trottoirs devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 4 :

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et Mme LEPETRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ainsi fait et arrêté le 14 février 2024,

Le Maire,
Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après affichage en Mairie le :

10 AVR. 2024